



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P008_2022

Date : 12/01/2022

OBJET : Convention relative au versement d'une subvention à Cotentin Réseau Rural pour traiter les pneus de silos

Exposé

Depuis 2013, Cotentin Réseau Rural, avec les groupes de développement de la Manche, l'Orne, le Calvados, ainsi que les Chambres d'agriculture, travaille sur un projet permettant d'éradiquer progressivement les pneus sur les silos, source de problèmes pour les agriculteurs (sanitaires, réglementaires,...). Le stock moyen par exploitation est estimé à 10 tonnes (soit 1 450 pneus). Un prix négocié, comprenant le recyclage et le transport, a été convenu avec la SIREC, basée à Isigny-Le-Buat, qui broie les pneus en vue de leur valorisation énergétique.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est également concernée par la gestion de ces pneus. D'une part, pendant plusieurs années, les agriculteurs ont rendu service aux collectivités en apportant une solution de recyclage des pneus des particuliers, à coût nul.

D'autre part, aujourd'hui, ces pneus se retrouvent parfois en déchèterie. Quand le traitement de ces pneus revient à la charge de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le coût est plus élevé que le coût négocié par les groupes de développement agricole (CRDA/GVA/Cotentin Réseau Rural).

Dans ce cadre, une convention a été conclue, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Cotentin Réseau Rural, portant sur un versement d'une subvention pour traiter les pneus de silos. Cette dernière est donc venue à échéance le 31 décembre 2020.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'association Cotentin Réseau Rural souhaitent poursuivre leur association pour apporter aux agriculteurs une solution de traitement des pneus de silos abordable financièrement.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin subventionne les premières collectes de chaque GVA/Cotentin Réseau Rural, situées sur son territoire, à hauteur de 20 % du prix de transport - traitement, négocié par Cotentin Réseau Rural. L'estimation annuelle est de 3 000.00 €.

Il y a lieu, par conséquent, de conclure une nouvelle convention avec Cotentin Réseau Rural, pour une durée de trois années, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Décide

- **De conclure** une convention relative au versement d'une subvention à Cotentin Réseau Rural pour traiter les pneus de silos, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au Budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE